

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux manifestations sportives et de loisirs

N/ :7.1.4

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 4 août 2022 actant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux manifestations sportives et de loisirs.

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux manifestations sportives et de loisirs.

CONSIDERANT que le fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux manifestations sportives et de loisirs est devenu sans objet et qu'il convient de la clôturer.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/11/2025,

DECIDE :

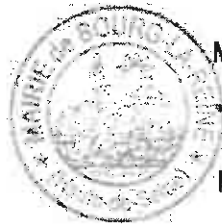
ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des participations aux manifestations sportives et de loisirs créée par décision du 4 août 2022, est supprimée à compter de l'entrée en vigueur de présente décision.

ARTICLE 2 : Le régisseur titulaire et le cas échéant le régisseur suppléant seront chargés de procéder à la clôture de la régie et la reddition des comptes.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Bourg-la-Reine, le 05 MARS 2026



Monsieur le Maire

Patrick DONATH

SGC de Fontenay aux Roses
28 avenue de la redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES